

Conseil d'arrondissement du 9^e
Séance du lundi 26 janvier 2015

Vœu à la Maire de Paris présenté par Delphine Bürkli et l'exécutif municipal du 9^e relatif à l'inscription dans les centres de loisirs parisiens.

Considérant qu'actuellement l'inscription des enfants par leurs parents dans les centres de loisirs parisiens relève en réalité d'une pré-inscription, tout enfant se présentant le jour-même pouvant être accueilli;

Considérant que la facturation est définie selon les jours de présence effective de l'enfant au centre de loisirs ;

Considérant que dans la majorité des villes de France l'inscription au centre de loisirs revêt un caractère obligatoire et que l'absence d'un enfant, non justifiée, entraîne soit une facturation soit une pénalité financière ;

Considérant les difficultés pour les caisses des écoles parisiennes de prévoir le bon nombre de repas à fournir en l'absence d'estimations précises sur la fréquentation quotidienne des centres de loisirs, notamment pendant l'été ;

Considérant que par conséquent et à titre d'exemple, la perte de repas sur juillet et août 2014 était d'environ 3000 repas dans le 9^e (pour un coût en denrées alimentaires d'environ 6 000€) ;

Considérant que l'absence de taux de présence prévisionnel précis a également un impact sur le taux d'encadrement par les équipes d'animation, des centres de loisirs se retrouvant soit en sur-effectif, soit en sous-effectif, certains centres ouvrant parfois pendant l'été sans accueillir un seul enfant de la journée, tout en rémunérant les animateurs présents ;

Considérant que l'encadrement et les activités proposés aux enfants peuvent difficilement être anticipés et construits autour d'un véritable projet sans avoir de visibilité sur le nombre d'enfants à accueillir, leur âge et la durée de leur séjour ;

Pour ces motifs, Delphine Bürkli et l'exécutif municipal du 9^e émettent le vœu que la Maire de Paris :

- **Propose un nouveau système d'inscription dans les centres de loisirs parisiens ayant pour objectif d'optimiser le travail des animateurs et de réduire le gaspillage alimentaire grâce à une meilleure anticipation des effectifs et un engagement des familles via une inscription préalable obligatoire et un engagement financier (versement de la moitié du prix des repas, avec remboursement possible si les services sont prévenus 48 heures à l'avance d'un désistement) ;**
- **Permette que l'inscription à la journée ou le jour même pour une période définie reste envisageable mais exceptionnelle pour garantir la flexibilité et le service rendu aux familles parisiennes.**